

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 7 février 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle Marc-Louis de Tardy, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire, le **mardi 7 février 2023** à 18 heures.

Présents :

Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Charles DUCRAY, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT.

Absents représentés :

M. Franck MAUPETIT représenté par M. Christian FARGEOT,
Mme Florence SARIR représentée par M. Philippe CRAMOISAN,
Mme Annie GERENTON représentée par M. Georges BALANDIER,
Mme Isabelle VALCOURT représentée par Mme Sandrine MUZELLE,
M. Frédéric RAFFIN représenté par M. Bernard GABERT,
Mme Laurette SILVIO représentée par M. Jean-Paul PERRIN.

Secrétaire de séance : Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se lever afin que soit respectée une minute de silence en hommage à Madame Martine SIROT, conseillère municipale de 2014 à 2020, disparue subitement le 17 décembre. Madame Martine SIROT fut notamment présidente du centre socioculturel jusqu'en 2016.

Il est procédé à l'énumération des pouvoirs remis à l'occasion des absences de certains conseillers municipaux. Le quorum est respecté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 :

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est approuvé.

Décisions municipales prises par Madame le Maire par délégation :

- 22-083 : Entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux
- 22-084 : Renouvellement du contrat de maintenance du matériel PVE (Procès-Verbal Electronique)
- 22-085 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1719R
- 22-086 : Achat d'une concession funéraire n° 2327
- 22-087 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1382R
- 22-088 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1726R
- 23-001 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1728R
- 23-002 : Renouvellement d'une concession funéraire n°1801R
- 23-003 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 2 avenue de la République avec madame Nelly SALOMON
- 23-004 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local commercial situé au 23 avenue de la Libération avec la SCI la Storia
- 23-005 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 23 avenue de la Libération avec Monsieur Eddie LOBEL

Monsieur GABERT fait remarquer son étonnement quant au fait qu'il n'y ait que 2 décisions du Maire. Il rappelle que sous l'ancienne mandature, les conseillers avaient tous les détails et ne comprend pas pourquoi il n'y a plus aucun détail. Il rappelle l'obligation de Madame le Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Madame le Maire lui répond qu'il y a 11 décisions dans le dossier.

Monsieur GABERT demande s'il existe un registre des décisions et s'il est possible de la consulter. Madame le Maire l'invite à venir consulter ce registre en mairie.

Affaire n°1 – Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif doit se tenir le débat prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annexé à cette fin et à en débattre.

A l'issue du débat, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour 2023.

Madame LEMASSON donne quelques informations générales à savoir l'inflation qui oscille entre 4,2 et 6,9%, une forte augmentation des taux fixes surtout en matière de crédit immobilier, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui correspond à une dépense au Coteau de 120 000 euros par an, l'évolution de certains indices des prix (produits alimentaires +5,3% et même 16% annoncé en février), les combustibles et carburants (45%), l'électricité (63%), l'indice de la construction (7%), 10% pour l'indice du coût des travaux publics. La commune a formulé une demande d'aide via le SIEL face à ce choc énergétique puisque l'Etat instaure plusieurs dispositifs pour aider les collectivités locales à régler les dépenses énergétiques. En effet, la commune est adhérente au groupement géré par le SIEL ce qui a permis de limiter l'augmentation à 15% pour le gaz et 38% pour l'électricité.

Madame LEMASSON présente le document budgétaire préparé par le service des finances et annexé à la délibération n°1.

Madame le Maire rappelle l'expérience de Madame LEMASSON dans la gestion du denier public et la remercie pour le travail accompli avec les services.

Monsieur VAILHE remercie également Madame LEMASSON pour la présentation claire et limpide. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour vocation à entrer

dans le détail du budget et dit attendre avec impatience et intérêt les documents qui permettront de préparer le conseil municipal du mois de mars au cours duquel le budget sera voté.

Monsieur VAILHE indique être particulièrement attentif aux orientations qui sont données afin que la commune puisse répondre aux urgences écologique, sociale et démocratique d'autant plus en période d'incertitude économique. Il regrette que le projet politique de la majorité n'ait pas l'ambition de pouvoir y répondre. Toutefois, le groupe « Unis pour les Costellois » retient, dans le rapport d'orientation budgétaire proposé, que le constat est posé quant à la situation délicate vis-à-vis de l'énergie, il en ressort en effet la volatilité des prix de l'énergie, sa difficulté d'approvisionnement et le fait que c'est évidemment une charge supplémentaire qui vient peser sur le budget communal.

Le groupe UPLC souhaiterait avoir connaissance du plan de continuité qui a été mis en œuvre dans la commune en matière d'alimentation électrique et de chauffage pour que les bâtiments communaux soient plus résilients dès 2023 et donc de la manière dont la ville s'est préparée pour face à l'envolée des prix car ce point ne ressort pas dans le document.

Monsieur VAILHE évoque la loi de finances 2023 qui ouvrent des perspectives et des crédits en faveur des collectivités locales en particulier à travers le fonds vert. Il rappelle que ce sont 2 milliards d'euros qui sont alloués pour accélérer la transition écologique dans les territoires et le groupe UPLC souhaiterait savoir quels programmes communaux seront soumis à candidature pour obtenir des financements sur l'année 2023.

Enfin, concernant la fiscalité des ménages, Monsieur VAILHE estime qu'il semble nécessaire de pouvoir amortir les effets des crises économiques conjugués à la revalorisation des bases, c'est pourquoi le groupe UPLC propose la diminution du taux de la taxe foncière.

Madame le Maire lui indique que des réponses seront apportées lors du vote du budget sur ces préoccupations et rappelle l'important de soumettre certaines questions avant la séance afin que les questions soient préparées en amont par les services de façon à ce que des précisions soient apportées pendant la séance du conseil municipal.

Monsieur MARDEUIL répond qu'un nouveau responsable est arrivé au service bâtiment et sa mission prioritaire est de travailler sur le décret tertiaire. Il a déjà fait remonter à l'Etat, via un logiciel, l'inventaire de tous les bâtiments.

Monsieur VAILHE estime que Monsieur MARDEUIL n'apporte qu'une réponse partielle et reformule sa question à savoir comment la commune va agir dès 2023 pour faire face à la gestion de crise, il peut y avoir par exemple, dans le plan de continuité, l'intention de fermer certains bâtiments car nous ne serons pas en mesure de subvenir à nos besoins énergétiques. Le plan de continuité consiste à déterminer comment on agit en cas de crise précisant que le décret tertiaire est un autre sujet.

S'agissant des bâtiments, Madame le Maire précise que quatre ne sont plus en fonctionnement. Elle rappelle l'importance de faire remonter les questions en amont. Elle indique que les réponses concernant les urgences écologiques, sociales et démocratiques seront apportées le soir du vote du budget.

Monsieur VAILHE précise que le débat d'orientation budgétaire est un débat politique et il souhaiterait juste connaître l'orientation politique.

Madame le Maire répond que le débat d'orientation budgétaire est une orientation donnée au budget mais le vote aura lieu en mars.

Monsieur GABERT indique que le débat d'orientation budgétaire est justement un débat et il trouve les questions de Monsieur VAILHE légitimes et pertinentes.

Madame le Maire répond que toutes les réponses seront apportées à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle demande à Monsieur VAILHE s'il était présent lors de la dernière commission finances et remercie Monsieur GABERT d'y avoir assisté. Monsieur VAILHE précise qu'il

n'est ni titulaire ni suppléant de cette commission mais indique que Monsieur PERRIN était présent. Madame le maire répond que Madame LEMASSON a donné des explications concernant le DOB dans cette commission.

Monsieur GABERT demande quel est le poids des dépenses d'énergie dans les dépenses communales. Madame LEMASSON répond que pour l'électricité, grâce à la convention avec le SIEL, l'augmentation sera limitée à 38% soit 107 000 euros à l'année. L'électricité consommée en 2022 correspond à 130 363 euros avec une inscription à 194 000 euros au budget 2023, le chauffage consommé en 2022 correspond à 134 000 euros avec une inscription à 170 500 euros au budget 2023.

En conséquence, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 pour la commune du Coteau.

Affaire n°2 – Marché de « Maintenance du dispositif de vidéoprotection et prestations associées » - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes de Roanne, Le Coteau, Roannais Agglomération et Ophéor

Rapporteur : Hervé BARGE

Afin de répondre aux attentes de sécurité des habitants concernant la tranquillité publique des espaces urbains, des abords des bâtiments publics, des établissements scolaires ou sportifs, ...) et des zones de commerce et d'activité économique, la Ville du Coteau a installé un système de vidéoprotection. Il est devenu nécessaire d'envisager un marché de maintenance pour l'entretien, la réparation et l'évolution de l'ensemble des éléments du dispositif (caméras, supports, réseaux, CPU...). A cet effet, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Cette convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chacun des membres.

Monsieur GABERT demande si le matériel que l'on retrouve au Coteau est de la même marque que celui que l'on retrouve à Roanne.

Monsieur BARGE répond que le matériel est sensiblement le même mais il peut y avoir quelques modifications notamment au niveau des caméras, en effet un nouveau type de caméra a été testé, ces caméras permettent une vision même avec l'éclairage coupé. Monsieur BARGE précise donc que les futures commandes à intervenir concerneront ces nouvelles caméras. Pour tout ce qui est du réseau, le système de fonctionnement est le même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir relative à la maintenance du dispositif de vidéoprotection.

Affaire n° 3 – Politique pénale territoriale de proximité – Approbation du protocole

Rapporteur : Hervé BARGE

Le bien vivre ensemble sur un territoire se trouve altéré et compromis par des comportements inciviques portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la tranquillité publique.

La réponse à ces comportements, le plus souvent constitutifs d'infractions pénales de nature contraventionnelle, relève de la politique pénale de Monsieur le Procureur de la République.

Au Coteau, Madame le Maire ou son représentant, est directement associée à ces réponses grâce à deux dispositifs légaux mis en œuvre, que sont le rappel à l'ordre et la transaction.

Il est proposé aujourd'hui d'aller plus avant, dans un souci d'efficacité, grâce, notamment à une rapidité accrue des délais de réponse et une action conjointe et de proximité.

En ce sens, le Parquet de Roanne, dans le cadre des orientations nationales tendant au renforcement de l'action pénale de proximité, a initié un partenariat renforcé et intégré, consistant à inscrire prioritairement cette réponse de proximité dans un cadre pénal tout en y associant étroitement le Maire.

Cette association répond également aux enjeux et aux préconisations des lois du 5 mars 2007 et du 27 décembre 2019 visant à ce que le Maire soit étroitement informé des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

Les acteurs de cette politique pénale territoriale de proximité sont Monsieur le Procureur de la République, Madame le Maire ou son Adjoint à la Sécurité, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, dont Monsieur le Commissaire, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Association de la Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM).

Ce dispositif concerne tant les personnes majeures que les mineures, avec des adaptations pour ces dernières : une évaluation socio-éducative sera réalisée en amont de l'audience par un éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en présence du mineur et de ses représentants légaux.

Le champ juridique portera tout particulièrement sur les infractions contraventionnelles des quatre premières classes ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou la salubrité publique. Au-delà, les contraventions de 5^{ème} classe ou des délits commis par des primo délinquants, tels que les dégradations commises sur des biens d'utilité ou d'intérêt public, des outrages ou actes d'intimidation, sont intégrées.

Afin d'apporter une réponse rapide, plus efficace vis-à-vis de l'auteur des faits et plus satisfaisante pour les victimes, l'audience sera fixée dans les délais les plus brefs après l'infraction ou le délit.

L'arsenal des mesures pénales, en rappelant que ce dispositif est alternatif aux poursuites, sera le suivant :

- rappel à la loi et à l'ordre,
- rappel à la Loi sous condition : le classement du dossier est conditionné à l'indemnisation de la victime, l'orientation sanitaire ou la réalisation de stages de sensibilisation,
- la composition pénale,
- le travail non rémunéré,
- la transaction.

La prise en compte des victimes sera mieux assurée.

Ce dispositif partenarial, d'une durée d'un an, renouvelable, fera l'objet d'une évaluation régulière.

Ce protocole témoigne d'une volonté forte des acteurs judiciaires et de la ville d'apporter des réponses rapides, efficaces et réparatrices aux incivilités nuisant à la qualité de vie des citoyens.

Monsieur GABERT fait remarquer qu'il s'agit d'un moyen pour déporter la justice en mairie du Coteau. Monsieur BARGE confirme et explique que la juridiction se déplacera en mairie du Coteau, aura la même architecture qu'une audience du tribunal, que le Procureur sera présent ainsi que les victimes et les auteurs des faits. L'audience sera du même type que celle que l'on peut trouver au tribunal judiciaire.

Monsieur GABERT demande si un juge sera présent. Monsieur BARGE confirme qu'un juge pourra se déplacer.

Monsieur GABERT demande comment l'auteur sera défendu, s'il peut avoir un avocat. Monsieur BARGE confirme que l'auteur des faits pourra assurer sa défense avec un avocat ou seul comme dans une audience classique. La justice se déplace dans la mairie.

Madame le Maire précise que cette proposition du Procureur de la République est dans la continuité des dispositifs mis en place qui consistent à redonner du sens à la justice et de lui permettre de reprendre son rôle de proximité. A l'origine, les magistrats se déplaçaient dans la Cité.

Monsieur BARGE indique que lors de l'audience solennelle de rentrée au tribunal judiciaire de Roanne, la présidente a rappelé les délais d'audience des affaires à savoir 2 mois au civil et 5 mois au pénal. Les audiences foraines permettront d'apporter une réponse plus rapide aux auteurs de faits délictueux ou contraventionnels dans le sens où ils seront jugés sur le territoire de la commune où les faits ont été commis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le protocole relatif à la mise en œuvre d'une politique pénale territoriale de proximité sur le ressort de la commune du Coteau, à intervenir avec Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Président de l'Association de la Région Roannaise d'Aide aux Victimes et de Médiation (ARRAVEM) et Madame le Maire du Coteau, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document afférent.

Affaire n° 4 – Extinction nocturne de l'éclairage public

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée entre la municipalité, les communes voisines et le SIEL-Territoire d'énergie Loire sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Cette action, en phase test, débutée au cours du dernier trimestre 2022 (cf délibération du 13 décembre 2022) est concluante mais il est judicieux toutefois d'adapter les horaires d'extinction programmés et de les harmoniser sur l'ensemble des jours de la semaine.

En effet, il a été constaté qu'il y avait très peu d'activité dans la ville après 23 heures et que les déplacements les plus nombreux de la part de ceux qui se rendent au travail avaient lieu tôt le matin.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût de cette opération est donc le suivant :

Détail	Montant travaux HT	% PU	Participation commune
Modification des horaires de la coupure de nuit	1 284 €	92.0 %	1181,28 €
TOTAL	1 284 €		1181.28 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur GABERT trouve que c'est une bonne initiative que de couper les lampadaires la nuit et demande quelle économie cela représente sur une année.

Monsieur MARDEUIL répond que l'économie est estimée à 25 000 euros.

Monsieur VAILHE considère que cette mesure n'est pas souhaitable en milieu urbain quand cela a été fait en toute hâte et mal pensé. Il estime que cette modification confirme que cela n'a pas été fait dans le bon sens.

Monsieur VAILHE reprend les termes de Monsieur MARDEUIL qui estime l'opération concluante et insiste sur le fait que selon lui ce n'est pas satisfaisant. Il indique que depuis l'automne, cette extinction totale fait polémique car elle s'est fait contre l'avis de la population, sans aucune concertation préalable et elle demeure incomprise, elle est de ce fait contre-productive. Il précise que cette action comporte une dangerosité avérée notamment sur les axes de circulation à grands flux.

Le groupe UPLC demande à ce qu'une approche différenciée soit initiée selon les axes de circulation afin de garantir les enjeux de sécurité publique et il propose d'équiper les dispositifs d'éclairage dans le but d'une meilleure régulation de l'intensité lumineuse voire d'envisager des déclenchements de lumière en fonction de la présence avérée. Monsieur VAILHE dit qu'il est temps d'arrêter de gaspiller l'argent public à chaque intervention du SIEL pour changer les horaires d'extinction puisque cela a coûté déjà 5000 euros l'année dernière pour l'extinction totale. Le groupe UPLC estime qu'il faut surtout arrêter d'oublier la population et de décider sans elle.

Monsieur MARDEUIL répond que cette décision a été prise suite à des remontées des professionnels, des commerçants et surtout des conseillers de quartiers qui ont indiqué que l'extinction leur convenait mais demandaient un réglage sur les horaires.

S'agissant de l'extinction différenciée, Monsieur MARDEUIL répond qu'il faut pour cela un passage à 100% aux LED pour pouvoir programmer correctement les lampadaires. Il précise qu'à ce jour nous sommes à 54% de LED, nous atteindrons les 60% en 2023. La commune espère atteindre les 100% en 2026-2027.

Monsieur BARGE revient sur les propos de Monsieur VAILHE selon lesquels l'extinction a été mal pensée et indique ne pas être d'accord puisque les modifications interviennent après des remontées de terrain avec des personnes qui se rendent au travail de bonne heure le matin, ce qui a été pris en compte.

D'autre part, s'agissant de la dangerosité avérée, Monsieur BARGE précise que nous ne sommes pas dans une métropole mais sur une commune de 7 000 habitants. Monsieur BARGE pense que Monsieur VAILHE fait allusion à certaines personnes qui circulent sans lumière en précisant que personne n'est responsable de ce type de comportement.

Monsieur BARGE demande des précisions à Monsieur VAILHE quant à sa demande d'éclairer certains axes. Monsieur VAILHE précise qu'il s'agit des axes majeurs qui ont des flux de circulation importants. Monsieur VAILHE indique que ses propos ne concernent pas les ajustements au niveau des horaires mais de la mise en place de départ, raison pour laquelle des ajustements sont nécessaires. Cette mesure aurait selon lui mérité une concertation avec la population.

Monsieur BARGE rappelle le principe de droit de l'égalité des citoyens devant les charges publiques et indique qu'il est juridiquement impossible d'éclairer certaines zones et d'autres non.

Monsieur MARDEUIL dit qu'il est techniquement compliqué d'éclairer certaines zones plus que d'autres.

Madame le Maire indique que les Maires de Riorges, Mably, Roanne, Perreux, Commelle-Vernay, Villerest, le Coteau, Parigny, Saint-Vincent-De-Boisset, Notre-Dame-De-Boisset... ont fait au mieux pour répondre à une certaine urgence d'un point de vue énergétique et de flambée des coûts. Madame le Maire indique que l'opposition a le droit de ne pas être d'accord mais que le débat et les discussions ont bien eu lieu avec la population. Elle reconnaît que la solution proposée n'est pas idéale mais que la commune a tenté de faire quelque chose qui essaye de correspondre tant à une urgence, tant à un besoin, tant à une demande, tant à un budget. Elle dit à Monsieur VAILHE qu'il n'aurait pas fait mieux car c'est le budget actuel qui a permis d'accélérer les choses et que les installations présentes sur la commune ne permettent pas un éclairage différencié.

Monsieur VAILHE répond, précisant qu'il sera bref car le temps de parole semble compté, sur les propos concernant le mandat précédent en indiquant que le mandat précédent a justement enclenché cette démarche de remplacement de l'éclairage public pour passer aux LED. Il confirme que le système d'extinction a été mal pensé car fait en toute hâte sans manquer de respect aux maires qui en sont à l'initiative. Il regrette juste le manque de concertation avec la population. Il dit juste vouloir co-construire des éléments de solution mais tout ce qui est proposé est renvoyé avec beaucoup de mépris.

Madame le Maire remercie Monsieur VAILHE pour son idée sur le temps de parole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- d'adapter et harmoniser les horaires de la coupure de nuit ainsi qu'il suit : tous les jours de 23 heures à 5 heures (anciens horaires : du lundi au vendredi de 0h à 6h et le samedi et dimanche de 1h à 7h),
- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "mise en place de la coupure de nuit sans reprogrammation des drivers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- d'amortir ce fonds de concours (imputation 2041582) sur 1 année,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Affaire n° 5 – Rapport sur les formations élus pour l'année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 20 septembre 2022, le conseil municipal avait acté le bilan de formation des élus pour les années 2020 et 2021.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif et qu'un débat annuel doit avoir lieu sur les formations des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formations des élus au 31 décembre 2022 sera joint au document comptable du compte administratif pour l'année 2022. Le montant des actions de formation s'est élevé pour l'année 2022 à 1961.18€ pour une prévision budgétaire de 4 000€.

ACTIONS DE FORMATIONS DES ELUS AU 31/12/2022					
Organisme	Intitulé de la formation	Dates et lieu	Nombre de participants	Coût	Frais de missions
Les Francas	« Comment animer une réunion avec des enfants ou des jeunes dans le cadre d'un conseil d'enfants ou de jeunes	Le 2/04/22 à SAINT-ETIENNE	1	80€	/
CEDIS	« Dans un monde en mutation mettre en œuvre la sobriété pour construire la transition écologique dans les territoires	Du 22 au 25/08/22 à SAINT MARTIN D'HERES	1	430€	278.23€
Madeleine Environnement	« Sensibilisation à l'Education Santé Environnement	26/09/22 à ROANNE	1	/	/
Sciences Po Lyon	« Prise de parole en public »	Le 1 ^{er} et 2/12/22 à LYON	1	1 100€	72.95€
				1 610 €	351.18 €
		TOTAL Frais de formation 2022			1 961.18€

Le conseil municipal prend acte du bilan de formations des élus pour l'année 2022.

Affaire n° 6 – Création d'un poste budgétaire au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté sera chargé des fonctions suivantes :

- réalisation des travaux d'installations électriques courants forts et faible : coffrets électriques, appareillages, éclairage, connaissances en contrôle d'accès, alarmes intrusion et incendie,
- installation et de la maintenance des illuminations,
- mise en place d'installations électriques temporaires pour les manifestations de la ville,

- entretien et maintenance des installations électriques et des équipements de sécurité,
- réalisation de travaux de plâtrerie peinture, de pose de faïence et de faux plafonds,
- participation à toutes autres tâches en relation avec le service,
- soutien des autres corps de métier,
- aide ponctuelle au transport et à la livraison de matériel,
- réalisation d'astreintes techniques communales hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir une formation qualifiante dans le domaine du bâtiment et une expérience professionnelle en tant qu'agent polyvalent. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Monsieur GABERT dit être impressionné par la polyvalence de cet agent.

Madame le Maire confirme que l'agent a un bon profil et Monsieur MARDEUIL précise que l'agent a été salarié mais également à son compte, qu'il a été amené à faire divers métiers et travaux et est donc de ce fait extrêmement polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 8 février 2023 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 7 – Création d'un poste budgétaire au grade de rédacteur territorial et autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet correspondant à un emploi de catégorie B.

L'agent recruté sera chargé:

- de la gestion et du suivi des opérations foncières et patrimoniales de la commune,
- de la gestion des contentieux et précontentieux en lien avec le cabinet d'avocats,
- du suivi et des modifications du Plan Local d'Urbanisme en collaboration de l'assistant urbanisme placé sous votre autorité,
- de superviser l'activité de l'assistant urbanisme (l'instruction des actes étant assurée par le service commun de l'Agglomération),
- de la gestion des sinistres et du suivi des contrats d'assurance,
- de conseiller et assister juridiquement les services : repérer les risques juridiques d'un projet, contrôle de la validité juridique des actes administratifs, veille juridique et prospective,
- d'élaborer et d'exécuter le budget du service,
- de rédiger les délibérations du service et les arrêtés municipaux liés à la sécurité et à l'occupation du domaine public.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir une formation qualifiante dans le domaine juridique ou dans l'aménagement du territoire et disposer d'une expérience dans la gestion du foncier en collectivité territoriale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux dans la limite de l'indice terminal du grade.

Monsieur VAILHE fait remarquer que le groupe UPLC est entre satisfaction et incompréhension de ce sujet. Satisfaction car il a l'impression que suite aux échanges qui ont eu lieu au mois de décembre concernant le transfert d'un agent et de la compétence d'autorisation du droit des sols, on a pu aborder le sujet de l'urbanisme et de l'aménagement au sens large à l'échelle de la commune. Il pense que ce recrutement va garantir la qualité nécessaire au niveau du service rendu à la population.

Madame le Maire s'interroge sur le fait qu'il y ait confusion sur les postes et précise que le poste concerné est celui du service juridique.

S'agissant du deuxième point concernant l'incompréhension du groupe UPLC, Monsieur VAILHE trouve dommage d'avoir une approche purement juridique au vu de la liste des missions évoquées dans la délibération. Il exprime sa satisfaction sur le fait que le poste ne soit pas supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2023 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaire n° 8 – Suppression de plusieurs postes budgétaires

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la modification de plusieurs postes budgétaires et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs des personnels de la commune.

Suite à l'adhésion de la ville du Coteau au service commun ADS, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions d'instructeur du droit des sols a été transféré de plein droit à Roannais Agglomération. Il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Aussi, un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'une mutation et sera remplacé par un agent contractuel de droit public, faute de candidatures statutaires. Il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Enfin, la collectivité dispose d'une cuisine centrale gérée par le CCAS de la ville. Jusqu'à présent, un agent de maîtrise principal titulaire à la commune occupant les fonctions de cuisinier était mis à disposition intégralement auprès du CCAS. Ce conventionnement est arrivé à échéance.

Dans une logique de bonne gestion du personnel, il convient de procéder à la mutation au CCAS de l'agent titulaire de la commune. Dès lors, le poste devenu vacant devra être supprimé.

Monsieur VAILHE fait remarquer que cette délibération est une délibération « à tiroirs » dans laquelle 3 postes sont sujets à la suppression. Il dit que cela est confus au niveau des manœuvres RH. Il fait état de la crainte du groupe UPLC d'un vrai affaiblissement de la commune par rapport à ses prérogatives et ses interventions. Il dit qu'il y a la suppression d'un poste de catégorie C alors même qu'était annoncé en décembre, par rapport à la suppression de poste d'instructeur du droit des sols, un recrutement pour l'accueil. Il trouve donc incompréhensible que l'on supprime un poste.

Monsieur VAILHE indique qu'il est inscrit dans la délibération qu'il n'y aura pas de remplacement de fonctionnaire et que ce remplacement est assuré par un agent contractuel, faute de candidatures. Le groupe UPLC se demande donc si c'est la fiche de poste qui est peu attractive ou si ce sont les conditions de travail dans la commune qui ne le sont pas.

Madame le Maire intervient pour dire que les ressources humaines sont du pouvoir du Maire, que les propos de l'opposition ne sont que des supputations. Elle précise qu'effectivement à son arrivée il y avait beaucoup de fonctionnaires. Monsieur VAILHE lui répond savoir qu'elle n'aime pas beaucoup les fonctionnaires.

Madame le Maire répond en faire elle-même partie. Pour Monsieur VAILHE, si Madame le Maire aime les fonctionnaires, elle ne les choie pas.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur VAILHE qu'il n'a pas de leçon à lui donner, qu'il lui appartient de gagner une élection et de gérer une collectivité afin de pouvoir donner des leçons à celles et ceux qui dirigent les collectivités.

Selon Madame le Maire, il y a du respect à avoir et les propos déguisés, de syndicalistes ou de personnes encartées n'ont rien à faire ici.

Elle précise être arrivée avec un budget colossal du personnel et que la ville est en action avec bien moins d'agents. Une politique RH intérieure se met en place. Madame le Maire dit à Monsieur VAILHE que s'il veut des dossiers, elle les lui donne. Elle dit ne plus vouloir d'une politique RH sans avoir le courage de prendre les décisions et les responsabilités.

Madame le Maire dit qu'elle ne se cachera jamais d'avoir diminué le nombre d'agents par contre de les payer mieux, de leur avoir donné des indemnités et de les avoir fait avancer. Elle explique à Monsieur VAILHE que s'il souhaite lancer un débat, il faut être bien préparé. Elle précise mener une politique RH qui permet aux agents d'évoluer, de

développer des compétences mais refuse de payer pour des postes que l'on n'a pas à payer.

Elle fait remarquer à Monsieur VAILHE son manque de respect vis-à-vis des fonctionnaires et indique que certains ont pu être blessés par ce qu'ils ont pu lire. Elle précise avoir octroyé à ce jour environ 30 500 euros de primes, des évolutions de grade, de la confiance donnée à des agents qui ont évolué. Elle demande à Monsieur VAILHE s'il ose toujours dire qu'il n'y a pas de politique RH et que ce n'est pas parce qu'une ou deux personnes font du bruit que cela représente une majorité. Selon Madame le Maire, la moindre des choses est de respecter celles et ceux qui se lèvent le matin pour changer une ville et faire qu'elle est en action aujourd'hui.

Madame le Maire indique qu'elle règlera ses comptes avec les syndicats et répondra des propos tenus publiquement.

Monsieur VAILHE répond qu'il ne pensait pas toucher un point sensible, il dit avoir juste repris trois éléments factuels d'une délibération et qu'il ne semble plus possible de pouvoir s'interroger en 2023. Il dit regarder uniquement le tableau des effectifs et que l'on est passé de 76 à 70 fonctionnaires. Monsieur VAILHE indique avoir le droit de dire qu'il ne partage pas forcément le même avis.

Monsieur VAILHE précise, dans un dernier point, sans vouloir entrer dans le débat et laissant la responsabilité de ses propos à Madame le Maire, n'avoir en aucun cas parlé de syndicats et n'être le porte-parole d'aucun syndicat ni agent. Il dit que c'est Madame le Maire qui en a parlé et qu'il ne fait que le relever. Il précise en revanche qu'en aucun cas Madame le Maire n'a le droit de faire pression sur une éventuelle action d'agents. Il maintient qu'en aucun cas son propos n'a été ciblée sur la question syndicale mais uniquement sur la délibération qu'il n'a pas comprise. Il dit avoir compris l'importance du sujet et qu'il n'avait sincèrement pas l'objectif de froisser. Madame le Maire le remercie. Monsieur VAILHE dit constater qu'il agace Madame le Maire et avoir compris le mépris. Madame le Maire met fin aux échanges en remerciant les agents de la commune qui se lèvent contents de venir travailler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour, décide :

- de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1^{er} mars 2023 :

Grade	Nombre
Agent de maîtrise territorial principal	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1

- de dire que le tableau des effectifs de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} mars 2023:

- Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	4
FILIERE ANIMATION	
Animateur territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3

Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	15
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	10
Adjoint Technique Territorial	7
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	70

- Postes budgétaires pourvus par des agents contractuels

Grades	Nombre	Observations
EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET		
Collaborateur de cabinet	1	Emploi de collaborateur de cabinet- Article L331-1 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°2 du 3/06/2020)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial	1	Absence de cadre d'emploi- Article L332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°10 du 6/05/2021)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°16 du 7/07/2022 ; délibération n°25 du 13/12/2022)
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°17 du 7/07/2022)
TOTAL	6	
TOTAL GENERAL DES POSTES BUDGETAIRES	76	

Affaire n° 9 – Octroi d’une subvention exceptionnelle à l’association Cost’Art pour l’organisation de la saison culturelle 2022-2023

Rapporteur : Joy TALBAT

Par délibération en date du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l’octroi d’une subvention de 50 000€ à l’association Cost’Art pour l’organisation de la saison culturelle 2022-2023.

La salle de spectacle municipale « l’Espace des Marronniers » est devenue inutilisable depuis l’orage de grêle survenu le 22 juin 2022. L’association a alors dû réorganiser la saison culturelle prévue à compter de l’automne 2022 dans une autre salle mise à disposition par la ville de Roanne. Cette réorganisation a généré des frais de location de salle et de matériels ainsi que des prestations supplémentaires pour adapter les équipements aux spectacles programmés, qui n’étaient pas chiffrés initialement dans le budget prévisionnel de la saison.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 10 000€ auprès de la commune pour faire face à ces dépenses imprévues.

Monsieur GABERT demande si des détails ont été donnés pour justifier la demande de 10 000 €. Madame TALBAT répond qu'il y a évidemment une transparence. L'association ne payait pas l'Espace des Marronniers. La convention prévoyait aussi que le ménage fait par une entreprise était compris, il faut donc rajouter une facture de nettoyage.

Monsieur VAILHE souligne l'investissement de Madame TALBAT avec qui il a l'occasion d'échanger souvent sur le sujet en commission ou lors des événements et fait remarquer qu'il y a des sujets sur lesquels il est possible d'avancer collectivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ au profit de l'association Cost'Art pour l'organisation de la saison culturelle 2022-2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,
Chantal LEMASSON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

